

Registre des délibérations du Conseil Municipal  
PROCES-VERBAL

-----  
CM DU 12.12.2025

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

CONVOCATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à une session du conseil municipal qui se tiendra le :

-----  
**Vendredi 03.10.2025 à 20h30**  
**Salle du Conseil - Mairie -**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal séance du 03.10.2025
- Vente et/ou Echange terrains communaux
- Entretien de la concession de Emile GERLACH
- Décisions Modificatives Budgétaires
- Divers

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

LUVIGNY, le 05 décembre 2025  
G. PRUNIER-DUPARGE,  
Maire



Étaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M. PRUNIER-DUPARGE Guillaume (Maire)
- M. BEY dit LENOIR (1<sup>er</sup> Adjoint)
- M. CAMBIER Didier
- Mme RAPPOLT Michèle
- M. RAPPOLT Robert
- M. SCHMIDT Jean-Paul
- M. THOMAS Anthony

Absents :

- M. DUBOIS Vincent
- M. MAGER Dimitri
- Mme TAHOUNE Mélissa

Démission de M. MARCHAL Hervé au 16.11.2020.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guillaume PRUNIER-DUPARGE, maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture de l'ordre du jour.

Le conseil a choisi pour secrétaire, Mme Michèle RAPPOLT (Conseillère Municipale).

CM DU 12.12.2025

M. le Maire propose aux conseillers de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Point n° 5 → Etat d'Assiette des coupes 2026 (ONF)
- Participation employeur mutuelle + prévoyance (maintien de salaire)

Nombre de suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil ACCEPTE la proposition de M. le Maire.

Délibérations :

**N°2025-12-38 : Approbation Procès-Verbal CM du 03.10.2025**

Nombre de suffrages exprimés : 7

Pour : 7

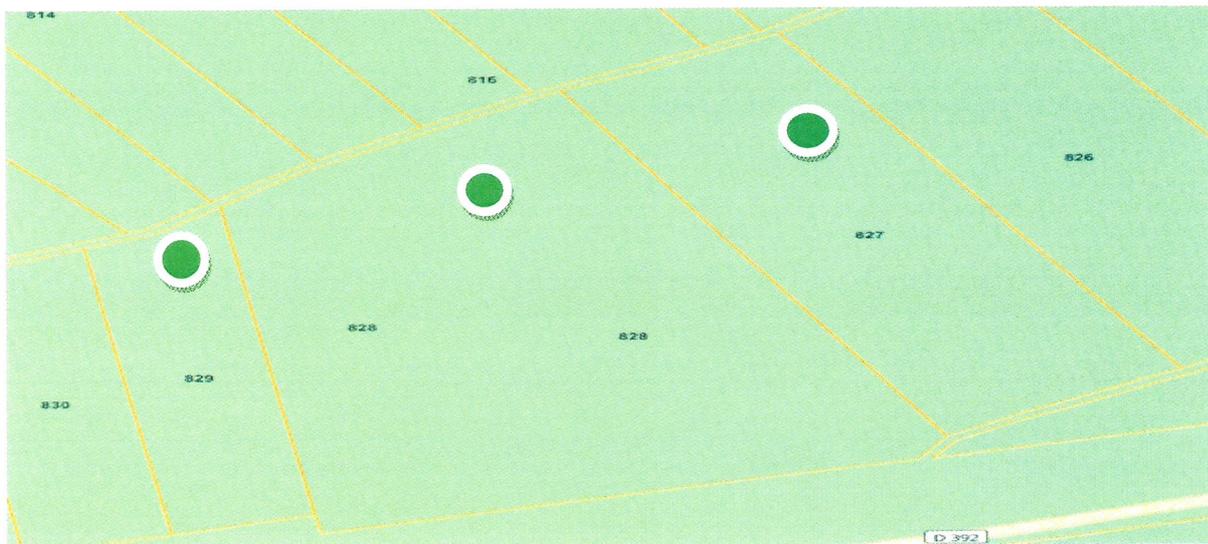
Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil APPROUVE le Procès-Verbal.

**N°2025-12-39 : Vente et / ou échange terrains communaux**

Le Maire explique aux conseillers avoir reçu une demande de d'achat concernant 3 parcelles communales (cadastrées n° A 0827 / A 0828 / A 0829 « Trou Chaudron »).



Nombre de suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil ACCEPTE la proposition et fixe le montant de la vente à 1 500 euros (+ frais de notaire à la charge de l'acquéreur)

**N°2025-12-40 : Entretien de la concession de Emile GERLACH**

Le Maire explique que la tombe du peintre Emile GERLACH n'est plus entretenue depuis très longtemps et commence à sembler abandonnée. Contact a été pris avec Mme NOEL, arrière-petite-fille du peintre, pour le lui signaler. Elle a répondu qu'elle ne peut pas s'en occuper car elle habite en région parisienne. Elle propose toutefois d'indemniser la commune si celle-ci veut bien se charger des travaux.

Il s'agirait à minima d'un nettoyage au Karcher de la plaque en grès et d'une rénovation de l'entourage en béton, ce qui mobiliserait l'ouvrier communal une journée voire deux au total.

Nombre de suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil : DECIDE de proposer à Madame NOEL de faire un don à la commune en échange des travaux, à hauteur de 600 à 800 € selon le temps qu'aura passé l'ouvrier communal.

CM DU 12.12.2025

**N°2025-12-41 : Décisions Modificatives Budgétaires**

Vu la délibération du conseil n° 2025-04-13 (2) du 04.04.2025,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour et considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants votés pour les chapitres concernés.

Nombre de suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil APPROUVE les différentes décisions modificatives budgétaires.**N°2025-12-42 : Etat s'assiette des coupes 2026 – destination des coupes et produits accidentels (ONF)**

Suivant la proposition d'inscription des coupes à l'Etat d'Assiette 2025 de l'ONF ci-dessous :

	Parcelle	Surface parcelle (ha)	Surface en coupe (ha)	Type de coupe	Essence dominante	Volume (m3/ha)	Volume total (m3)
FC LUVIGNY	15	4.56	4.56	Irrégulière (Jardinage)	Sapin	40	182
FC LUVIGNY	16	9.68	9.68	Irrégulière (Jardinage)	Sapin	40	387
Totaux							

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2026 et sur leur désignation au titre de ce même exercice.

Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier,

Nombre de suffrages exprimés : 7

Pour : /

Contre : 7

Abstention : /

Après délibération, le Conseil ne souhaite pas se prononcer pour le moment et charge le Maire et son 1<sup>er</sup> Adjoint de prendre contact auprès des services de l'ONF afin de revoir leur proposition.**N°2025-12-43 : Participation employeur Mutuelle santé et prévoyance (maintien de salaire)**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, toutes les collectivités auront l'obligation de proposer :

Soit

- Un contrat de mutuelle santé avec une participation minimale de 15 euros

et

- Un contrat de prévoyance (maintien de salaire) avec une participation minimale de 7 euros

Soit

- Une participation minimale de 15 euros à un contrat mutuelle santé labellisé

et

- Une participation minimale de 7 euros à un contrat prévoyance labellisé

**Projet de délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance (maintien de salaire) des agents dans le cadre de la labellisation**

Nombre de suffrages exprimés : 7

Pour : /

Contre : 7

Abstention : /

Après délibération, le Conseil DECIDE :

- Que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par agent et par mois quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

- Que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de prévoyance (maintien de salaire) à hauteur de 7 euros par agent et par mois quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

CM DU 12.12.2025

**N°2025-12-44 : Divers**

1) Le Maire transmet au conseil une invitation à l'assemblée générale constitutive de la marque "SALM", qui est une nouvelle marque de territoire développée par la Mairie de SENONES, à l'aide d'un cabinet de communication. Cette marque a pour but de redynamiser l'économie et le tourisme sur ce territoire. Les conseillers sont invités à faire passer le mot car tous les habitants de l'ancienne principauté de SALM, qui sont intéressés, peuvent participer.

Le Maire informe le conseil que les travaux de réfection de la route forestière du HALBACH sont terminés et ont été bien exécutés.

Des travaux de raccordement au réseau d'eau d'une nouvelle habitation rue de la Basse des Loges entraînera une fermeture de cette rue à la circulation le jeudi 18 décembre.

Rédigé à LUVIGNY,  
Le 19 décembre 2025

Le Maire,  
Guillaume PRUNIER-DUPARGE

